



Commune de Cormeilles en Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles en Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

E-mail : mairie-cormeillesenvexin@orange.fr

ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT :
Val d'Oise

COMMUNE :
Cormeilles en Vexin

ARRETE N° 2017/02

OBJET :

ARRETE
PORTANT
DÉPLACEMENT DES
ARRÊTS-BUS de la
PLACE DE L'ÉGLISE
A LA RUE DU
GÉNÉRAL LECLERC

ARRÊTÉ PORTANT DÉPLACEMENT DES ARRÊTS-BUS DE LA PLACE DE L'ÉGLISE A LA RUE DU GÉNÉRAL LECLERC

Le Maire de la Commune de CORMEILLES EN VEXIN (Val d'Oise),

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213 à L.2213-6,

Vu le code de la route ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (parties de 1 à 7) ainsi que les textes subséquents le modifiant,

Vu l'avis de la direction des transports du Conseil Départemental du Val d'Oise,

Considérant qu'il y a lieu de déplacer les arrêts-bus de la Place de l'Eglise vers la rue du Général Leclerc afin de permettre la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans la limite du territoire de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de matérialiser l'emplacement réservé aux véhicules affectés au service public du transport de voyageurs sur la commune,

ARRETE

Article 1 : A compter du 06 Mars 2017, le point d'arrêt « Eglise » est déplacé rue du Général Leclerc ainsi qu'il suit :

- L'arrêt dans le sens vers Chars (95) est déplacé à côté du n° 30 rue du Général Leclerc ;
- L'arrêt dans le sens vers Cergy (95) est déplacé en face du n° 28 rue du Général Leclerc

Le point d'arrêt est nommé : « Les Grands Prés ».

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle précitée sera mise en place par la commune de Cormeilles-en-Vexin.

.../...

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Cormeilles-en-Vexin (95)

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R421.1 et suivants), le tribunal administratif de Cergy (95) peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Cormeilles en Vexin
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Cormeilles en Vexin ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marines ;
- SMIRTOM
- CEOBUS

Fait à Cormeilles en Vexin, le 24 Février 2017.

Le Maire,
Jacques BELLET.

